



**PRÉFÈTE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Bureau du contrôle de légalité**

**Arrêté n° 2020/152/PREF/SG/BCL du 17 août 2020
constatant la désignation du représentant de la Chambre économique
multiprofessionnelle de Saint-Barthélemy au sein du Conseil économique, social,
culturel et environnemental de la Collectivité de Saint-Barthélemy**

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles LO 6223-1 à LO6223-6 ;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

VU le décret en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 18 juin 2018 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER ;

VU l'arrêté de la ministre des outre-mer du 17 décembre 2018 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil économique, social et culturel de la collectivité de Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté n° 2019-190/PREF/SG/BCL/FL du 20 mai 2019 constatant la désignation des membres du conseil économique, social, culturel et environnemental de la collectivité de Sait-Barthélemy ;

VU la délibération de la Chambre économique multiprofessionnelle de Saint-Barthélemy réunie en assemblée générale exceptionnelle n° 2020-011 CEM du 19 juin 2020 ;

Considérant la désignation par l'assemblée générale de la Chambre économique multiprofessionnelle de Saint-Barthélemy dans sa délibération n° 2020-011 CEM du 19 juin 2020 de Monsieur Thomas GREUX en qualité de représentant de la Chambre économique multiprofessionnelle de Saint-Barthélemy au sein du Conseil économique, social, culturel et environnemental de la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté la désignation de Monsieur Thomas GREAUX en qualité de représentant de la Chambre économique multiprofessionnelle de Saint-Barthélemy au sein du Conseil économique, social, culturel et environnemental de la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et le Président du Conseil économique, social, culturel et environnemental de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

La Préfète,
Sylvie FEUCHER



Délais et voies de recours :

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Saint-Barthélemy d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr